

39 LORRAINE
Société Civile
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : CORENC (38700)
4 Avenue des Acacias
805.398.237 RCS GRENOBLE

ACTE DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
A CARACTERE EXTRAORDINAIRE
(En respect des dispositions de l'article 18 « *DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES* »
des statuts de la Société)

LES SOUSSIGNEES

- Madame Clara **SUDAN**, née le 19 avril 1980 à CHAMBERY (73000) et demeurant à CORENC (38700), 4 Avenue des Acacias,
Propriétaire de 999 parts sociales détenues dans la société « **39 LORRAINE** » ci-après plus amplement désignée,
- La société dénommée « **VAUCANSON INVESTISSEMENTS** » (ci-après dénommée la « Société »), Société à responsabilité limitée au capital de 7 500,00 euros, dont le siège demeure à GRENOBLE (38000), 39 Avenue Alsace-Lorraine et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 478.183.007,
Représentée par Madame Clara **SUDAN**, en qualité de cogérante, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Propriétaire de 1 part sociale détenue dans la société « **39 LORRAINE** » ci-après plus amplement désignée,

Agissant en qualité de seules associées et uniques propriétaires des 1 000 parts sociales (représentant la totalité des parts sociales composant le capital social), de la société dénommée « **39 LORRAINE** » (ci-après dénommée la « Société »), Société Civile au capital de 1 000,00 euros, dont le siège demeure à CORENC (38700), 4 Avenue des Acacias et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 805.398.237,

ONT PRIS A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- ✍ Autorisation de l'apport des 998 parts sociales, numérotées de 2 à 999, détenues dans la Société par Madame Clara **SUDAN**, au profit de la société « **FINANCIERE CS** » et agrément de la société « **FINANCIERE CS** » en qualité de nouvelle associée de la Société, sous réserve de la réalisation de l'apport,
- ✍ Autorisation de la cession de 1 part sociale, numérotée 1 000, détenue dans la Société par « **VAUCANSON INVESTISSEMENTS** » au profit de la société « **FINANCIERE CS** »,
- ✍ Modification corrélative de l'article 7 « *CAPITAL SOCIAL* » des statuts, sous réserve de la réalisation de l'apport et de la cession, projetées,
- ✍ Modification de l'article 15 « *DECES – INCAPACITE – RETRAIT D'UN ASSOCIE* »,
- ✍ Suppression pure et simple des articles 28 « *PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION* » et 29 « *PUBLICITE – POUVOIRS* » des statuts de la Société,
- ✍ Pouvoirs à conférer à Madame Clara **SUDAN**, gérante de la Société, à l'effet d'intervenir :
 - * au traité d'apport de titres, à établir sous signatures privées, contenant apport des 998 parts sociales, numérotées de 2 à 999, détenues dans la Société par Madame Clara **SUDAN** au profit de la société « **FINANCIERE CS** »,
 - * à l'acte de cession de part sociale à recevoir par Maître Arnaud GAY, notaire à SAINT-ISMIER (38330), contenant cession d'une part sociale numérotée 1 000, détenue dans la Société par la société « **VAUCANSON INVESTISSEMENTS** » au profit de la société « **FINANCIERE CS** »,pour y faire toute déclaration et notamment dispenser du formalisme prévu à l'article 1690 du Code Civil,
- ✍ Pouvoirs pour formalités légales.

PREMIERE DECISION - AGREMENT DE LA SOCIETE FINANCIERE CS EN QUALITE DE NOUVELLE ASSOCIEE DE LA SOCIETE

Les Associées, après lecture des projets :

- de traité d'apport de titres, à établir sous signatures privées, contenant apport des 998 parts sociales, numérotées de 2 à 999, détenues dans la Société, par Madame Clara **SUDAN** au profit de la société « **FINANCIERE CS** »,
- d'acte de cession de part sociale, à recevoir par Maître Arnaud GAY, notaire à SAINT-ISMIER (38330), contenant cession d'une part sociale numérotée 1 000, détenue dans la Société, par la société « **VAUCANSON INVESTISSEMENTS** » au profit de la société « **FINANCIERE CS** »,

décident, en application des dispositions de l'article 12 « *CESSION DE PARTS SOCIALES* » des statuts de la Société et de la législation en vigueur, d'autoriser :

- l'apport des 998 parts sociales, numérotées de 2 à 999, détenues dans la Société par Madame Clara **SUDAN**, consenti au profit de la société « **FINANCIERE CS** »,
- la cession de 1 part sociale, numérotée 1 000, détenue dans la Société par « **VAUCANSON INVESTISSEMENTS** » au profit de la société « **FINANCIERE CS** ».

En conséquence de ce qui précède, les Associées décident d'agréer la société :

« **FINANCIERE CS** », société par actions simplifiée à associée unique (SASU), dont le siège est à CORENC (38700), 4 Avenue des Acacias, identifiée au SIREN sous le numéro 789698461 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.

En qualité de nouvelle associée de la Société, sous réserve de la réalisation des opérations de transfert des titres projetées.

*Etant ici précisée, à toutes fins utiles, que le capital de la société « **FINANCIERE CS** » est intégralement détenu par Madame Clara **SUDAN**, associée de la Société.*

DEUXIEME DECISION - MODIFICATION DES STATUTS

Les Associées, corrélativement à la décision qui précède, décident, sous réserve de la réalisation des deux (2) opérations de transmission de titres de la Société, projetées et désignées ci-avant, de modifier les dispositions de l'article 7 « *CAPITAL SOCIAL* » des statuts de la Société en les remplaçant purement et simplement par ce qui suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales d'un euro (1,00 eur) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1 000, intégralement libérées et souscrites et attribuées aux associés, en rémunération de leurs apports lors de la constitution de la société et suivant apport de titres et cession d'une part sociale, intervenus le 15 décembre 2025 :

- A Madame Clara **SUDAN**, une part sociale

Numérotée 1 ,

Ci..... 1 part sociale

- A la Société « **FINANCIERE LCS** », neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales

Numérotées de 2 à 1 000,

Ci..... 999 parts sociales

TOTAL DE PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE : MILLE PARTS SOCIALES

Ci..... 1 000 parts sociales

Les Associées, en outre, décident de modifier les dispositions de l'article 15 « *DECES – INCAPACITE – RETRAIT D'UN ASSOCIE* », des statuts de la Société en supprimant purement et simplement le deuxième paragraphe du 1^o) et en le remplaçant par :

« Tout associé en état d'incapacité ou soumis à un régime de protection ou d'habilitation, pourra être valablement représenté aux assemblées par son représentant légal ou assisté de ladite personne. »

Enfin, les Associées décident de supprimer purement et simplement les articles 28 « *PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION* » et 29 « *PUBLICITE – POUVOIRS* » des statuts de la Société.

TROISIEME DECISION - POUVOIRS A CONFERER A LA GERANCE

Les Associées confèrent, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs à Madame Clara **SUDAN** gérante de la Société, avec faculté de déléguer, en tout ou partie, à l'effet d'intervenir :

- au traité d'apport de titres, à établir sous signatures privées, contenant apport des 998 parts sociales, numérotées de 2 à 999, détenues dans la Société par Madame Clara **SUDAN** au profit de la société « **FINANCIERE CS** »,
- à l'acte de cession de part sociale à recevoir par Maître Arnaud GAY, notaire à SAINT-ISMIER (38330), contenant cession d'une part sociale numérotée 1 000, détenue dans la Société par la société « **VAUCANSON INVESTISSEMENTS** » au profit de la société « **FINANCIERE CS** »,

Pour y faire toute déclaration concernant la Société et prendre tout engagement au nom et pour le compte de la Société et dispenser les transmissions de titres susvisées du formalisme imposé par les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

QUATRIEME DECISION - POUVOIRS POUR FORMALITES LEGALES

Les Associées confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra et notamment à tout collaborateur ou employé de la SELARL « Catherine SAVARY, Khadidja EYBERT-BERARD et Arnaud GAY, Notaires Associés », titulaire d'un office notarial sis à SAINT-ISMIER (38330), 1166, Route de Chambéry, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément et avec faculté de délégation en tout ou partie

Une copie des présentes sera insérée dans le registre de décisions collectives de la Société.

FAIT A SAINT-ISMIER
LE 15 DECEMBRE 2025

Pour la Société « VAUCANSON INVESTISSEMENTS »
Madame Clara SUDAN

Madame Clara SUDAN

